
14ème BIENNALE DE SCULPTURE ET PEINTURE ANIMALIÈRES DE RAMBOUILLET



Du 3 octobre au 18 octobre 2020

Salle Patenôte

64 rue Gambetta

78120 - Rambouillet



RÈGLEMENT

Article 1 : Conditions

L'exposition est ouverte à tous artistes, professionnels ou amateurs, âgés d'au moins 18 ans, résidant en France et à l'étranger.

Vernissage **le samedi 3 octobre 2020 à 18h00.**

Ouverture au public : **du dimanche 4 octobre au dimanche 18 octobre 2020.**

Le salon ouvrira ses portes les samedis et dimanches de 10h00 à 19h00 et les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 13h30 à 19h00.

L'entrée des visiteurs est gratuite.

Article 2 : Œuvres admises

L'Association a décidé d'étendre à la sculpture animalière la peinture animalière.

Les œuvres admises sont impérativement des sculptures et des peintures représentant un animal. L'exposition sera centrée autour des sculptures animalières. Les peintures animalières seront exposées en linéaire le long des murs latéraux du site d'exposition.

Les œuvres admises comprennent : sculptures, peintures à l'huile, acrylique, gouaches, aquarelles, pastels, dessins, gravures, techniques mixtes.

Les dimensions des œuvres ne doivent pas excéder, pour les sculptures, qui doivent être manipulables à la main, 1,20 m pour la plus grande dimension, et pour les peintures le format 50 F (116cmx89cm)

Présentation des œuvres :

L'œuvre livrée à la Biennale devra être identique en tous points à l'œuvre sélectionnée.

Les œuvres déjà présentées lors des Biennales précédentes ne seront pas admises.

Pour les sculptures, prévoir un socle de présentation propre et adapté spécifiquement à l'œuvre (socle fourni par l'artiste), de couleur blanche ou en harmonie avec l'œuvre. L'œuvre doit être stable et bien fixée sur son support. Hauteur maximale socle compris : 1,80m.

Pour les peintures, prévoir un encadrement simple avec système d'accrochage adapté et efficace.

Pour les peintres, les œuvres seront accrochées sur un linéaire maximum de 2,80 m.

Article 3 : Sélection des œuvres.

Les œuvres seront examinées sur photo par le **Comité de Sélection** qui se prononcera sur leur conformité et leur qualité. Les motifs de refus comprennent : copies, imitations, manifestes, tendance obscène ou injurieuse.

La sélection sera connue au plus tard le 5 juin 2020.

Tous les participants seront informés du résultat par courriel ou par courrier postal. Les décisions du **Comité de Sélection** sont sans appel.

Article 4 : Dossier d'inscription

Chaque artiste pourra exposer au maximum trois œuvres.

Le **dossier d'inscription** doit **impérativement** comporter les éléments suivants :

- Note biographique de l'artiste (expos, concours, prix...)
- Texte succinct – **3 lignes maximum qualifiant l'artiste (œuvre, personnalité, style...)**
- Fichiers numériques des œuvres au format .jpeg, sans incrustation de nom ou de date. Le nom du fichier devra impérativement comporter le nom de l'artiste. Le tout sera transmis sur CD ou clé USB ou via courriel (rambouilletartsetpartage@orange.fr) en pièces jointes. Sont exclues les images incorporées directement au corps du courriel. Résolution minimum des images : 300 dpi et clichés numériques de qualité imprimerie. Poids maximum de chaque photo : 3 Mo. Optionnellement, tirage papier couleur pour chaque œuvre présentée (format 13cmx18cm)
- Chèque droit d'inscription comme défini à l'article 5 ci-après
- Chèques droits d'accrochage ou d'exposition comme défini à l'article 5 ci-après
- Bulletin d'inscription dûment complété.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.

Article 5 : Droits d'inscription, d'exposition (sculpture) et d'accrochage (peinture)

- Droit d'inscription **sculpture** (frais de dossier) : 50 € (30 € pour les artistes membres de l'association « Rambouillet Arts et Partage »)
- Droit d'inscription **peinture** (frais de dossier) : 30 € (10 € pour les artistes membres de l'association « Rambouillet Arts et Partage »)
- Droit d'exposition **sculpture** : 50 € par œuvre.
- Droit d'accrochage **peinture** : 30 € par œuvre.

Au cas où un artiste souhaiterait exposer sculpture et peinture animalières dans la limite de trois œuvres, le droit d'inscription sera de 50 € (30 € pour les artistes membres de l'association « Rambouillet Arts et Partage »)

Les chèques seront rédigés à l'ordre de « Association Rambouillet Arts et Partage »

Le chèque relatif au droit d'inscription reste acquis à l'Association. Le chèque relatif au droit d'accrochage ou d'exposition pour chaque œuvre sera retourné à l'artiste en cas de refus de l'œuvre correspondante par le **Comité de Sélection**.

Article 6 : Vente des œuvres

Les œuvres présentées sont libres à la vente. Aucun prix ne sera affiché sur l'œuvre exposée, mais la liste des prix sera disponible à l'accueil de l'exposition. L'artiste fera son affaire de la transaction avec un éventuel acheteur. L'Association fera en sorte de faciliter les prises de contact.

L'identification de l'artiste auprès de la Maison des Artistes est du ressort et de la responsabilité de chaque artiste, comme la déclaration à son Centre des Impôts en BNC pour un numéro SIRET.

En cas de vente, l'artiste s'engage à faire un don à l'Association à hauteur de 15% du prix de la vente.

Article 7 : Assurances

L'Association fera son affaire des assurances responsabilité civile qui lui incombent.

L'exposition sera sous surveillance permanente, à compter du jour du dépôt des œuvres. Aucune responsabilité ne pourra être attribuée à l'Association concernant les œuvres exposées, quant aux risques d'exposition, de manipulations, dégradations et vols. Il est recommandé aux exposants de contracter une assurance personnelle.

L'artiste, par l'acceptation du présent règlement, renonce à tout recours contre l'Association et les organisateurs en cas de dommages subis par les œuvres pour quelque cause que ce soit.

Article 8 : Jury, prix et récompenses

L'Association décernera plusieurs prix aux artistes exposants.

Un **Jury** composé de personnalités de la Ville, d'artistes, de personnalités du monde des arts et de personnalités représentant les partenaires de l'Association désignera les œuvres à primer.

Liste des prix qui seront octroyés :

- Grand prix Arts et Partage (1500 €)
- Prix d'honneur sculpture (1000 €)
- Prix d'honneur peinture (1000 €)
- Prix de l'originalité (500 €)
- Prix de la Ville de Rambouillet (Invitation à exposer dans un site d'exposition de la Ville)
- Prix du Salon d'Automne (Participation gratuite au Salon d'Automne – Paris)
- Prix Univers des Arts (Un article dans la revue)
- Prix du jeune créateur (- de 35 ans) (500 €)
- Prix spécial du Jury (500 €)
- Prix du public sculpture (500 €)
- Prix du public peinture (500 €)

Le **Jury** pourra attribuer des Mentions spéciales (250 €)

La proclamation du palmarès et la remise des prix auront lieu lors du vernissage, **samedi 3 octobre 2020 à partir de 18h00**. La présence des lauréats, qui seront prévenus par sms en fin de matinée, est vivement souhaitée. Un cocktail clôturera cette manifestation.

Les prix du public, qui récompenseront les deux artistes ayant recueilli le maximum de votes sur une œuvre, seront attribués à l'issue de l'exposition et remis après l'exposition, dans les locaux de la Banque Populaire Val de France de Rambouillet, partenaire de l'évènement.

Article 9 : Communication sur l'évènement

La publicité de la Biennale sera diffusée dans plusieurs médias locaux, régionaux et nationaux.

Un catalogue sera spécialement édité pour l'exposition.

Les œuvres seront présentées sur le site internet de l'Association : **www.rambouilletartsetpartage.fr**.

Des affiches, flyers, cartons d'invitation seront disponibles sous forme numérique ou sur papier sur demande spécifique.

Article 10 : Espaces d'exposition privés pour les artistes pendant la Biennale

Durant l'exposition, l'Association pourra autoriser les artistes qui le souhaiteraient à bénéficier d'espaces d'exposition privés (peinture ou sculpture animalières) sur la mezzanine de la salle d'exposition (accès escalier), ouverts au public, où ils pourront présenter pendant une semaine d'autres œuvres en plus de celles engagées dans le cadre de la Biennale, sur un linéaire maximum de 12 m pour les peintres et une surface d'environ 50 m² pour les sculpteurs.

Des soirées privées pourront être organisées par les artistes les vendredis ou samedis 9/10 et 16/17 octobre, de 18h00 à 21h00 sur leur invitation et à leurs frais.

La contribution pour la jouissance de ces espaces d'exposition privés est de 300 € par espace et pour une semaine. Les frais complémentaires (invitations et cocktails) sont à la charge des artistes.

Article 11 : Dépôt des œuvres

Les œuvres sélectionnées seront obligatoirement livrées sur le lieu de l'exposition : **jeudi 1er octobre 2020 de 9h30 à 17h00**.

La salle Patenôtre dispose d'un parking et d'un accès de plain-pied.

Chaque œuvre devra être identifiée (nom de l'artiste et titre de l'œuvre). Les cartels de l'exposition seront réalisés par les organisateurs.

Un registre de dépôt devra être signé. Un justificatif de dépôt pourra être remis.

L'installation de l'exposition est du seul ressort des organisateurs. Les œuvres exposées ne pourront être retirées pendant la durée de l'exposition.

Article 12 : Retrait des œuvres

Les œuvres devront être reprises par les artistes le **dimanche 18 octobre après le départ des visiteurs, soit après 19h00** ou le **lundi 19 octobre 2020 de 9h30 à 17h00** sur le lieu de l'exposition.

Au-delà de ces délais, les œuvres non reprises seront entreposées dans un lieu de stockage, mais ne seront plus gardées.

DATES IMPORTANTES A RETENIR

| | |
|--|---|
| Date limite de réception des inscriptions | Lundi 18 mai 2020 |
| Dépôt des œuvres | Jeudi 1er octobre 2020 de 9h30 à 17h00 |
| Vernissage et remise des prix | Samedi 3 octobre 2020 à 18h00 |
| Exposition ouverte au public | Du dimanche 4 octobre 10h00 au dimanche 18 octobre 2020 19h00 |
| Proclamation des prix du public | Dimanche 18 octobre 2020 à 17h30 |
| Remise des prix du public | Après l'exposition, dans les locaux de la Banque Populaire Val de France de Rambouillet, le mercredi 21 octobre 2020 |
| Retrait des œuvres | Dimanche 18 octobre après proclamation des prix du public et départ des visiteurs ou Lundi 19 octobre 2020 de 9h30 à 17h00 |

La participation à l'exposition de la Biennale de sculpture et peinture animalières implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler la présente manifestation sans préavis et sans en avoir à justifier les motifs.

Pour tout renseignement complémentaire :

14^{ème} Biennale de sculpture et peinture animalières 2020

« Rambouillet Arts et Partage »

Courriel : rambouilletartsetpartage@orange.fr

Site internet : www.rambouilletartsetpartage.fr

Commissaire de la Biennale : Yves FRADET-MOUNIER – fradetmounier.yves@neuf.fr

Tél. du comité d'organisation : 07 86 18 35 07

L'œil

UNIVERS DES ARTS
MAGAZINE D'ART CONTEMPORAIN


Rambouillet

RAMBOUILLET
TERRITOIRES 

BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE
ADDITIONNER LES FORCES
MULTIPLIER LES CHANCES




SOCIÉTÉ DU SALON D'AUTOMNE
PARIS



Rotary
Club de Rambouillet 